

# Dons en ligne

## Anticiper les pratiques des donateurs



# Intervenants



ALIBAY Jihen  
Membre du comité Association



LUBRANI Delphine  
Membre du comité Association

# Sommaire

---



- › Définition d'un don et différenciation avec d'autres financements
- › Etat des lieux et bonnes pratiques des dons en France pour mieux anticiper les comportements des donateurs
- › Dons en ligne : outils de collecte
- › Points de vigilance
- › Actualités



# Définition d'un don & Différenciation avec d'autres financements

---

**Qu'est-ce qu'un don?**

**Quelles formes peut-il prendre?**

- Le don manuel est la **simple remise** d'un **bien meuble** quelconque : un objet, une somme d'argent, un chèque...
  - La remise est matérielle « de la main à la main » ;
  - Le don se fait entre vifs d'une manière immédiate et irrévocable ;
  - Les immeubles sont exclus de la définition du don manuel pour lesquels un acte notarié est obligatoire conformément à l'article 757 du code général des impôts.
  
- Le don manuel est consenti **sans contrepartie** directe ou indirecte :
  - La perception d'une contrepartie significative fait obstacle à l'octroi de l'avantage fiscal ;
  - Il existe des tolérances : contrepartie symbolique ou sans disproportion avec la valeur du don.

› Le don manuel peut être :

- **monétaire** : sous forme d'espèces, de chèque ou de virement ou de valeurs mobilières ou titres pour soutenir et financer les actions de l'association ;
- **en nature** : sous forme de biens matériels, de denrées alimentaires, prêt de bien meuble ou immeuble, mise à disposition des compétences ou du savoir-faire ( mécénat de compétence), prestations de service à titre gratuit..

› Le donateur ( bienfaiteur) peut être :

- Une personne physique ;
- Une personne morale.

---

# Ce qui n'est pas un don



- Le financement participatif, ou crowdfunding :
  - Echange de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels afin de financer un projet via une plateforme en ligne ;
  - Trois types de participation possible : don avec ou sans contrepartie, prêt avec ou sans intérêts, investissement en capital.
  
- Le parrainage ou le partenariat :
  - Soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.
  
- Les produits-partage, la transformation de points de fidélité, arrondis :
  - Technique marketing assimilée à du parrainage

# Qui peut recevoir un don manuel ?

- Toutes les associations peuvent recevoir des dons manuels dès lors qu'elles sont déclarées :
  - Les statuts de l'association doivent autoriser ce mode de financement
  
- Seules les associations reconnues d'intérêt général peuvent émettre des reçus fiscaux :
  - L'intérêt général est une notion fiscale ;
  - Il est recommandé d'effectuer une procédure de rescrit fiscal : procédure non obligatoire mais permet de sécuriser l'émission des reçus fiscaux

# Appel à la générosité du public

- L'appel public à la générosité a été rénové, à des fins de sécurité juridique, par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations.
- La loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 modifiant des articles de la loi n°91-772 du 7 août 1991
  - La notion « d'appel à la générosité du public » se substitue à celle de « l'appel public à la générosité »
  - La notion de « ressources collectées » se substitue à celle de « dons collectés »
  - Clarification du fait générateur de la déclaration préalable et nouvelles notions


# Appel à la générosité du public



- L'appel à la générosité du public est défini comme la sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement.

# Appel à la générosité du public

- Les obligations nées de la loi du 7 août 1991 : la déclaration préalable
  - Préalablement à l'appel, lorsque le montant des ressources collectées par ce biais au cours de l'un des deux exercices précédents excède un seuil fixé par décret, qui ne peut être supérieur à 153 000 € ;
  - A défaut, pendant l'exercice en cours dès que le montant des ressources collectées dépasse ce même seuil ;
  - Cette déclaration précise les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public.
  
- Le décret du 22 mai 2019 : le seuil fixé à 153 K€
  
- L'arrêté du 22 mai 2019 : modalités de présentation du CER



# Etat des lieux et bonnes pratiques des dons en France pour mieux anticiper les comportements des donateurs

---

**Quelles sont les dernières évolutions des dons des Français?**

**Quand les français donnent-ils?**

**Comment les français expriment-ils leur générosité?**

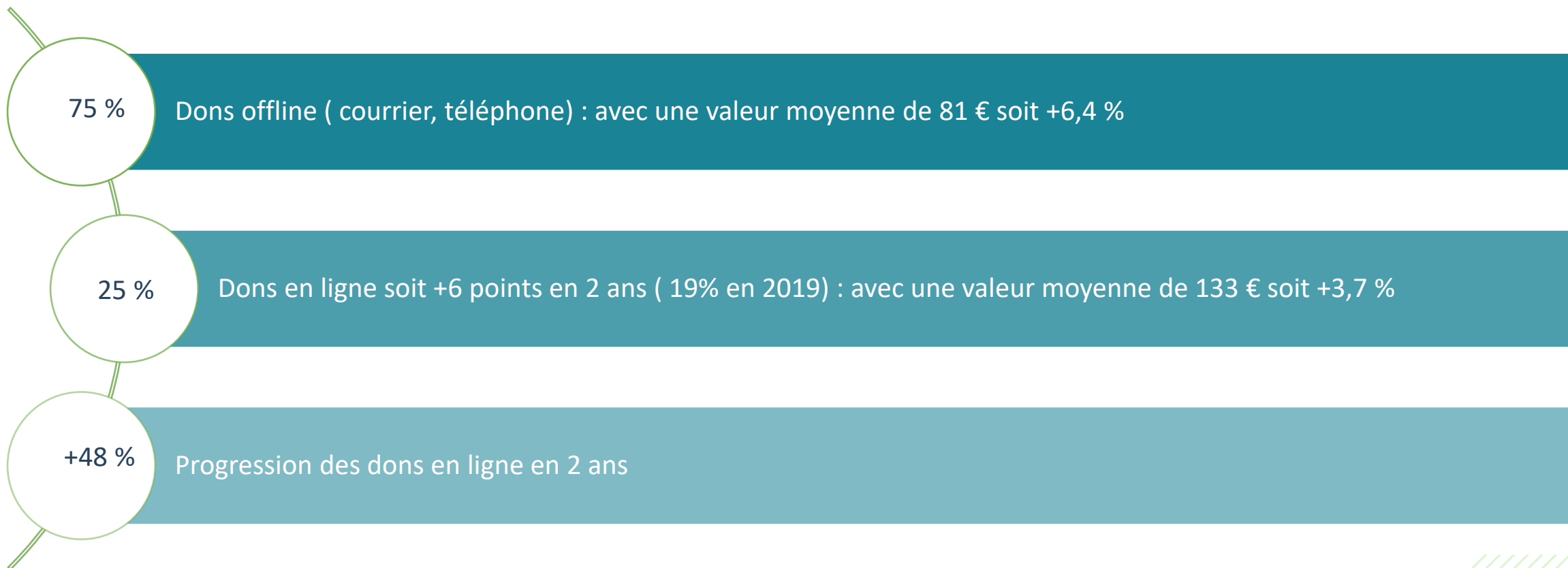


# France Générosité - Quelques chiffres



## Expression de la générosité – Nette accélération de la digitalisation des dons

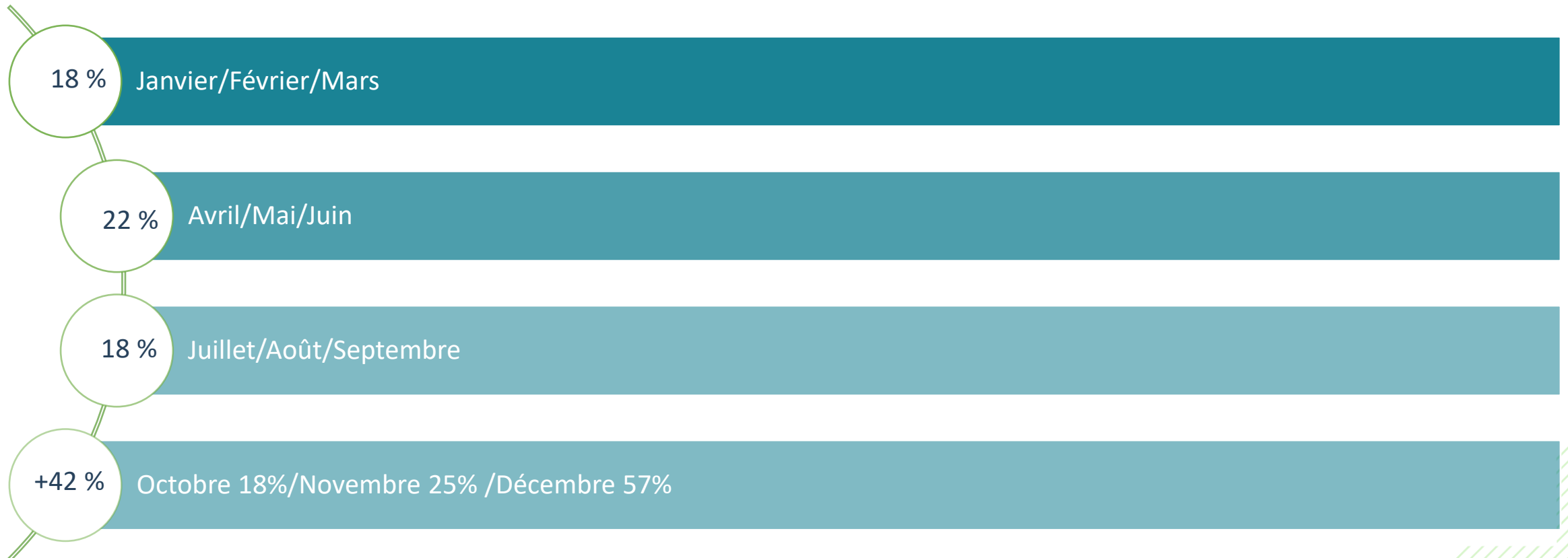
Baromètre de la générosité 2021



# France Générosité - Quelques chiffres

## Expression de la générosité – Saisonnalité des dons

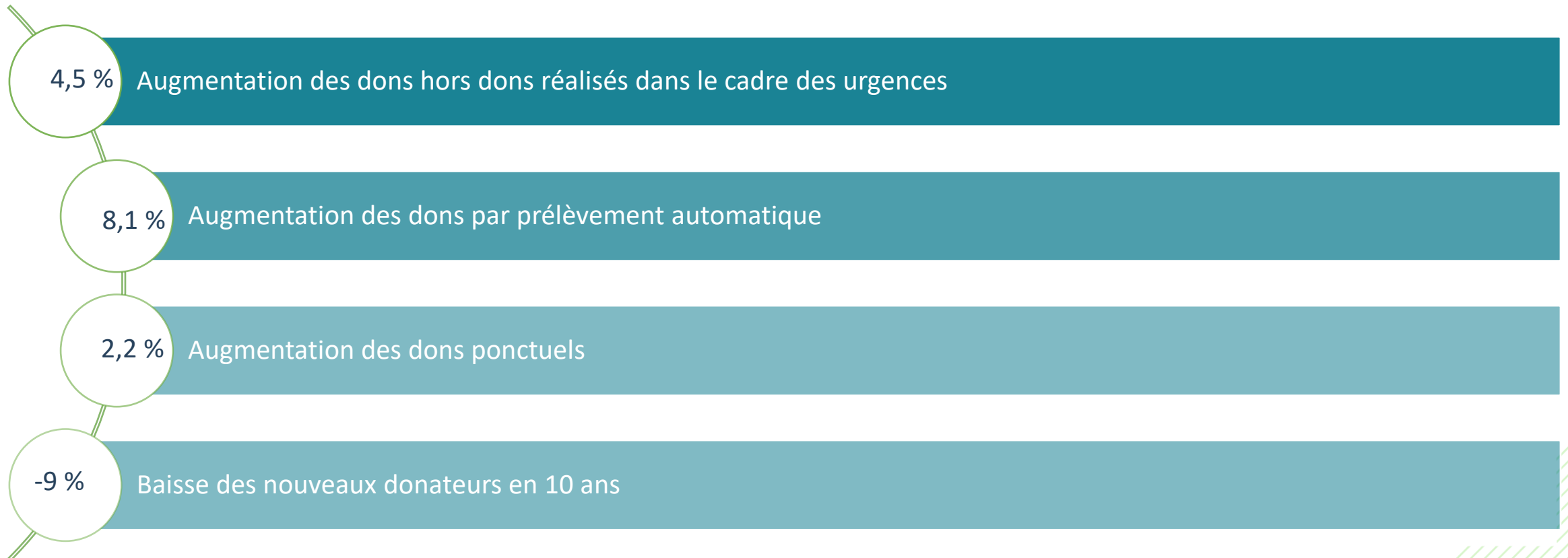
Baromètre de la générosité 2021



# France Générosité - Quelques chiffres

## Expression de la générosité – Fidélisation des donateurs

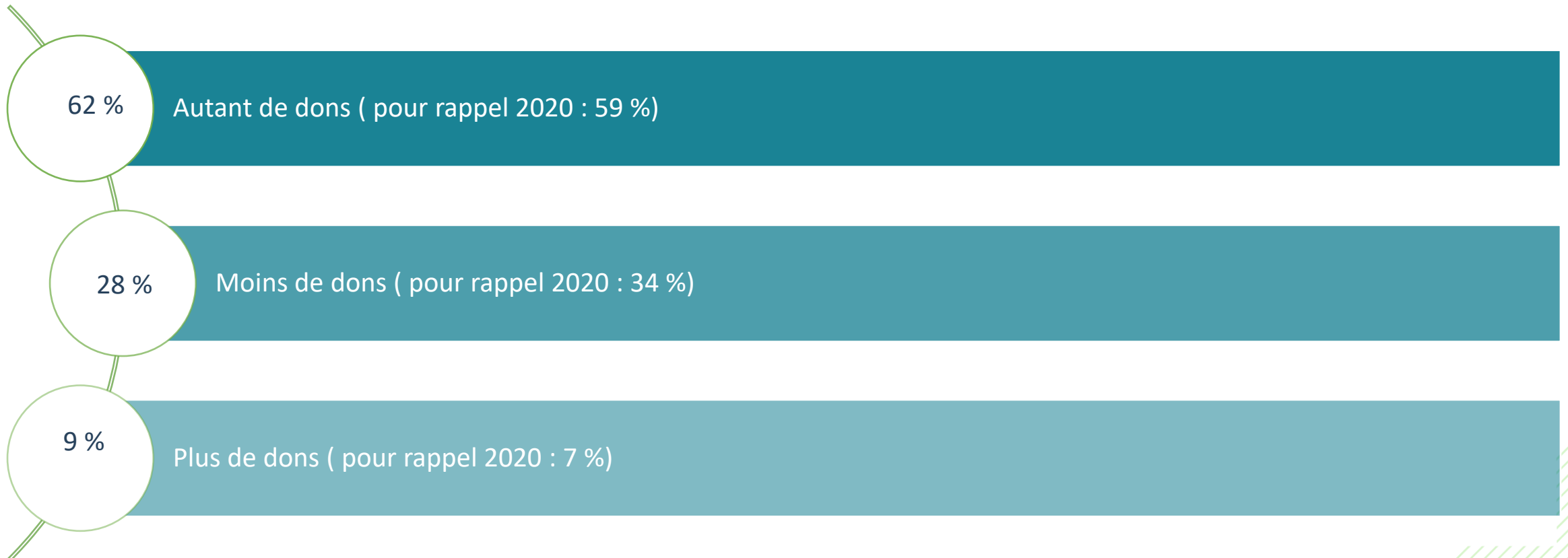
Baromètre de la générosité 2021



# France Générosité - Quelques chiffres

## Comportement des Français en matière de don – Evolution

Sondage réalisé par l'Observatoire national et régional des générosités du 18 au 23 novembre 2021



# France Générosité - Quelques chiffres

## Comportement des Français en matière de don – Porté

Sondage réalisé par l'Observatoire national et régional des générosités du 18 au 23 novembre 2021

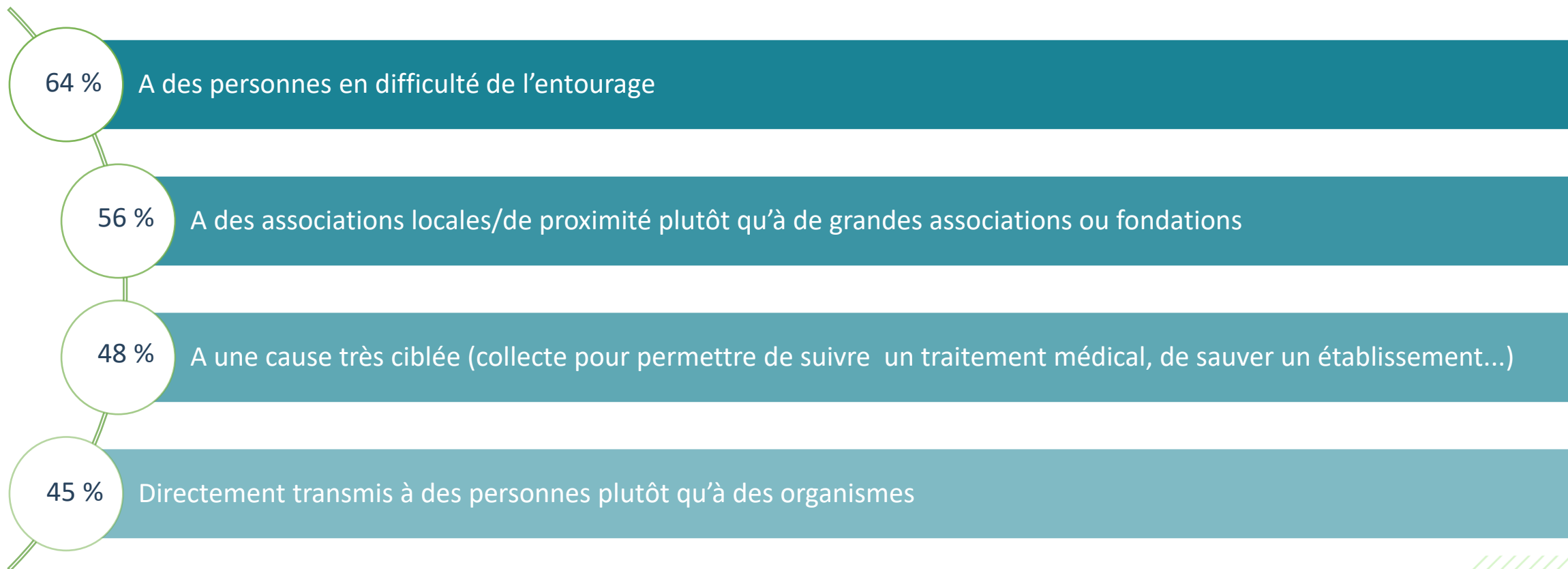


# France Générosité - Quelques chiffres



## Comportement des Français en matière de don – Tendances

Sondage réalisé par l'Observatoire national et régional des générosités du 18 au 23 novembre 2021



# France Générosité - Quelques chiffres



## Comportement des Français en matière de don – Cause privilégiée

Sondage réalisé par l'Observatoire national et régional des générosités du 18 au 23 novembre 2021



# En conclusion, ce qu'il faut retenir :



- › Les dons en ligne sont en nette progression
- › La collecte de don en fin d'année présente près de la moitié de la générosité
- › La collecte pour un projet ou à une cause spécifique permet un niveau de performance élevé
- › La fidélisation des donateurs permet de sécuriser la collecte.



# Dons en ligne : Outils de collecte

---

**Quel choix à faire : développement en interne ou externalisation ?**

**Quelles règles appliquer pour la prospection caritative et commerciale ?**

# Développement en interne

## Une « vraie » gestion de projet

- Des compétences sont requises
  
- La collecte en interne mobilise des moyens humains et techniques : équipes techniques et marketing , mise en place d'un logiciel de gestion d'association.
  - Le coût de mise en place d'un tel système n'est pas négligeable
  
- Les avantages de la gestion interne des collectes :
  - Faciliter les relations avec les donateurs et les fidéliser ;
  - Créer des fiches donateurs détaillées ;
  - Automatiser et optimiser certaines tâches administratives

# Externalisation

## Plateformes de collecte dédiées aux associations

- La particularité du don en ligne
  - Le don en ligne permet d'assurer une trésorerie pour l'association en mobilisant très peu de ressources
- La plus utilisée en France : HelloAsso
  - Simple et rapide : une fois son compte créé (statuts, parution au JO et liste des administrateurs), l'association peut lancer sa campagne via son espace personnel,
  - Formulaire de don personnalisable, intégrable à un site web
  - Plateforme gratuite, le site se finance uniquement grâce aux pourboires que les donateurs peuvent choisir de laisser lors du don
  - Reçu fiscal envoyé automatiquement au donateur

# Externalisation

## Plateformes de collecte dédiées aux associations

- Une autre plateforme dédiée aux associations : Assoconnect
  - Un outil complet et intégré
  
- Les autres plateformes
  - FormCommeon
    - ✓ insiste davantage sur le rôle actif du donateur présenté comme un mécène (le don minimum est de 10 €).
  - Iraiser :
    - ✓ Une offre à partir de 175 € par mois, pour un nombre illimité de campagnes et un service all inclusive (statistiques, marketing, comptabilité, analyse des données et reporting, formations, assistance technique téléphonique...).

# Externalisation

## Plateformes de collecte dédiées aux associations

### ► Les autres plateformes

- GoFundMe
  - ✓ Facile d'utilisation mais pas adaptée spécifiquement pour la France (ne génère pas de reçus fiscaux par exemple)
  - ✓ Frais de transaction s'élèvent à 2,9 % des dons auxquels s'ajoutent 0,25 € par don lorsqu'ils sont versés par carte de crédit ou de débit

# Externalisation

## Recours à une fondation abritante

- ▶ La collecte par une Fondation abritante
  - Le projet de l'association est fléché dans la collecte de la fondation abritante ;
  - La Fondation assure la gestion du fonds dédié au projet selon la convention signée ;
  - La Fondation permet de faire bénéficier de ses compétences, tout en minimisant les contraintes administratives et de gestion.

# Externalisation

## Campagne conjointe – Mutualisation de la collecte

- ▶ Lorsque la campagne est menée conjointement par plusieurs organismes visés à l'article 3 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, ou, pour leur compte, par un organisme unique, la déclaration précise les conditions de répartition entre eux des ressources collectées ;
- ▶ Le cas échéant, la déclaration fixe les critères d'attribution de la part des ressources collectées qui n'est pas reversée aux organismes précités et désigne l'instance chargée de répartir entre les organismes non organisateurs les fonds affectés à la recherche ou à des actions sociales.



# Prospection caritative et commerciale



- La CNIL a publié une fiche sur la prospection caritative et commerciale avec les règles pour la transmission de fichiers de donateurs entre associations et fondations ;
- Les règles de la prospection caritative sont assez souples :
  - Sur l'obligation générale d'information : les donateurs doivent être informés de manière complète et précise notamment sur :
    - L'utilisation des données à des fins caritatives ;
    - La possible transmission des données à des partenaires du secteur caritatif
  - Sur le droit d'opposition : Les donateurs doivent être en mesure de s'opposer à la collecte de données personnelles
    - En cas de défaut d'opposition : la sollicitation du donateur reste possible à des fins caritatives par l'organisme collecteur ou par ses partenaires;

# Points de vigilance

# Points de vigilances



- › Le RGPD
- › Les obligations comptables liées aux dons affectés et à l'AGP
- › La Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme

# Le RGPD

# Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?



Toute information relative à une personne physique identifiée ou susceptible de l'être

- Nom, prénom, adresse, casier judiciaire
  - Sexe, âge, situation familiale
  - Diplôme, poste, salaire
  - Goûts, habitudes de consommation ...
  - Etat de santé, maladies
  - Codes de carte bancaire, numéros de comptes, RIB ...
  - SMS, photos, contacts ...
  - Mails, carnets d'adresse, adresse IP, Réseaux sociaux ...
  - Géolocalisation
- Les associations et les bases de données de dons sont concernées

# Rappel des changements clés



## Renforcement des droits des personnes et des obligations des établissements

- Licéité du traitement
- Transparence explicite des données collectées pour des finalités précises et ne peuvent pas être traitées ultérieurement pour d'autres finalités
- Protection des données
- Obligation de garantir le respect des dispositions par l'ensemble de ses sous-traitants
- Possibilité de récupérer les données fournies sous une forme aisément réutilisable
- Possibilité de demander l'effacement de ses données personnelles (droit à l'oubli)

# Les obligations comptables liées aux dons affectés et à l'AGP

# Les obligations comptables liées aux dons affectés



- Une collecte de dons peut être affectée à un projet spécifique
  
- La notion du projet défini : deux conditions sont à respecter
  - participer à la réalisation d'une partie spécifique de l'objet de l'entité ou d'une cause particulière entrant dans le champ de l'objet social de l'entité ;
  - être clairement identifiable, les charges imputables au projet étant individualisables
  
- L'association s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel le donateur a fait le don



# Les obligations comptables liées aux dons affectés



- L'association doit mettre en place une organisation comptable afin d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds
  
- La partie non consommée doit être constatée dans les fonds dédiés
  
- Le changement d'affectation d'un fonds dédié ne peut être réalisé à une double condition :
  - Le projet auquel le don est affecté est terminé ;
  - L'association a reçu expressément l'accord du donateur pour financer un autre projet.

# Les obligations comptables liées à l'AGP

- Le tableau de variation des fonds propres
  - Il identifie la part AGP dans les variations de l'exercice
- Le tableau de variation des immobilisations
  - Il comprend une ligne supplémentaires sur les legs destinés à être cédés
- Le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)
  - Il comprend une ligne supplémentaires sur les legs destinés à être cédés
- Le tableau de passage
  - Entre les postes de charges du compte de résultat et les postes de charges du CROD
- Le Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du Public
  - CER , article 432-17 ANC 2018-06
- Notes annexes
  - Exposant les modalités d'élaboration et les principes d'affectation des coûts

# La lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme

# Lutte Anti-Blanchiment et transparence



- Une obligation de vigilance - Avec les dernières normes, il ne s'agit plus seulement de prudence. Les experts-comptables doivent faire preuve de vigilance accrue à l'entrée et au cours de la relation
  - Les associations ne sont pas exclues
- Contrôles d'identité et obligation de vérification de l'identité. L'expert-comptable ne se contente plus d'identifier le client, il doit s'assurer de la véracité des informations. Sans vérification, l'expert-comptable n'est pas autorisé à débiter sa mission. Ces documents sont à conserver a minima 5 ans après la fin de la mission et doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle
  - Il est applicable aux associations, pour tous les dirigeants et les personnes morales; l'analyse des membres de la gouvernance est nécessaire

# Lutte Anti-Blanchiment et transparence



- La déclaration de soupçon peut être réalisée par tout expert-comptable sur TRACFIN, quelle que soit la mission qui lui est confiée. Ainsi, l'expert-comptable principal n'est plus le seul à pouvoir faire un signalement.
  - La formalisation des dons par une convention ou un reçu est essentielle, ainsi que la validation de leur origine dès lors qu'ils sont significatifs

# Actualités

# Nouvelles obligations liées à la loi du 24 Aout 2021



- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
  - Mise en place du contrat d'engagement républicain : obligation d'information et de contrôle mais pas d'obligation si pas de subvention
  - Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger (personne physique ou morale, fiducie) : entrée en vigueur au 01/01/23 – comptabilisation à anticiper :
    - Pour tous les dons provenant de l'étranger
    - Prévoir l'intégration comptable dès 2022 (pour la comparabilité)
    - Amende de 3 750 € pouvant être portée jusqu'au ¼ de la sommes des avantages et ressources non inscrites
    - A prévoir dans l'annexe

# La loi de Finances pour 2022



- La prorogation de mesures incitant aux dons en faveur de certaines personnes en difficulté
  - Dons effectués au cours de l'année 2022 au profit d'organismes sans but lucratif venant en aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violence domestique
    - Comme en 2021, une réduction d'impôt à hauteur de 75 % dans la limite de 1 000 € ;
    - les versements supérieurs à 1 000 € ouvriront droit à la réduction d'impôt de droit commun, au taux de 66 % et dans la limite de 20 % du revenu imposable.



# Conclusion

Merci pour votre  
attention